

ANNEXE A LA SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS DÉPARTEMENTALE DES UTILISATIONS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS L'EURE

LISTE DES CONTRIBUTIONS CONSULTATION DU PUBLIC – 23/06/22 AU 15/07/22

CONTRIBUTION N° 1 (mail du 27/06/2022)

« Vous trouverez ci-dessous ma contribution à la consultation du public concernant la charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutique

Page 3 :

1. Concernant la définition de la zone d'habitation, remplacer "2 jours" par "48 heures" à "En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment habité, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 48 heures suivant le traitement."

2. Concernant la définition de la zone d'habitation, remplacer "S'il s'agit d'une très grande propriété" par "Dans les autres cas" à "Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m2, à la limite de la propriété. Dans les autres cas, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée."

3. Concernant la définition des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, remplacer "2 jours" par "48 heures" à "En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment accueillant des travailleurs, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 48 heures suivants le traitement."

Page 4 :

1. Concernant la définition des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, remplacer "seule la zone non bâtie régulièrement fréquentée est à protéger" par "seules les bâtiments occupés par les travailleurs et les zones non bâties régulièrement fréquentées sont à protéger" à "S'il s'agit d'un lieu très étendu, seuls les bâtiments occupés par les travailleurs et les zones non bâties régulièrement fréquentées sont à protéger par des distances de sécurité."

2. Concernant la définition des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, remplacer "de la grande propriété" par "du lieux accueillant des travailleurs" à "Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie du lieu accueillant des travailleurs non régulièrement fréquentée."

3. Concernant le paragraphe introduisant le schéma, remplacer "Pour toutes les autres zones (bâtiments habités et lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière)," par "Pour les trois zones définies ci-dessus," à "Pour les trois zones définies ci-dessus, les distances de sécurité à respecter et les mesures apportant des garanties équivalentes peuvent être schématisées de la façon suivante :"

Page 6 :

1. Concernant les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes, remplacer "des zones attenantes aux bâtiments habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière." par "des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière.", il est inutile de parler de zones attenantes ou de parties non bâties à usage d'agrément puisque la définition de ces différentes zones a déjà été donnée à "Le dispositif individuel repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements, avant toute réalisation d'un traitement phytopharmaceutique, hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière."

2. Concernant les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes, rajouter "lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques définis au préalable" à la fin du 2^{ème} paragraphe à "Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques définis au préalable."

Pour terminer, je pense qu'il est indispensable d'ajouter un paragraphe donnant la définition d'un principe de réciprocité concernant les distances de sécurité riverains pour les nouvelles zones d'habitations, zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et lieux accueillant des travailleurs de façon régulière. Ainsi, un paragraphe sur le modèle de l'article 6 de l'arrêté personnes vulnérables de l'Eure (décembre 2016) doit être rajouté : "Des mesures de protection physiques doivent obligatoirement être mises en place par tout responsable de nouvelle construction [...] en bordure de parcelles pouvant faire l'objet d'applications de produits phytopharmaceutiques. Ces mesures doivent être décrites dans la demande de permis de construire du dit établissement". Il faudrait préciser les mesures conformément à la législation actuelle. »

CONTRIBUTION N°2 (mail du 28/06/2022)

« Le projet de charte me paraît équilibré en ce qui concerne la protection des riverains et la faisabilité par les agriculteurs. »

CONTRIBUTION N°3 (mail du 28/06/2022)

« Je souhaiterais que l'on mette en place un recensement des riverains attenants au bords des champs pour nous permettre de récupérer le manque à gagner sur nos exploitations.

Déjà trois ans et encore rien ne nous a été versé, c'est une honte d'imposer quelque chose sans contrepartie financière, pour exemple les voitures électriques ont le droit à un bonus.

Si la France de demain c'est ça je comprend de plus en plus les partisans RN et poutine.

De toute manière personne ne me répondra pays de lâche. »

CONTRIBUTION N°4 (mail du 28/06/2022)

« Mes remarques sur les ZNT sont:

Il y a certain voisins qui continuent à traiter leurs bordures (basde haie)

Des objets divers sont déversés dans les ZNT non cultivés ex : déchets organiques toudures, gravas.

Cela sert de parking, de voie d'accès pour les voleurs qui peuvent contourner les habitations sans être vu.

Pour la pratique j'ai fais des bandes enherbées sur la largeur défini, un entretien de fauchage avant épiaison, cela représente environ une quarantaine d'ares sur mon exploitation. »

CONTRIBUTION N°5 (mail du 28/06/2022)

« Je viens de recevoir votre mail concernant les znt , je suis apiculteur professionnel, et pleinement impacté par le manque de biodiversité et de ressources florales à des moments précis de l'année.

Je vois en les znt des espaces disponibles où l'on pourrait réfléchir soit à des mélanges favorisant la biodiversité (mélangé mellifère floral) ou des espaces où l'on pourrait essayer de dynamiser le Sarrasin. Cette plante, réponds bien aux objectifs de ses zones puisqu'elle n'a pas besoin de traitement ni de désherbant, elle permet de garder les znt les plus productives possibles... Le sarrasin a une floraison qui donne à une période où les floraisons naturelles sont absentes ,une filière farine de sarrasin normande pourrait peut-être émerger...

N'hésitez pas à me contacter si cela vous intéresse.

De mon côté j'ai environ 600 Ruches de production, et mes abeilles sont en manque de biodiversité à certaines périodes de l'année, j'essaye déjà à mon petit niveau de semer quelques hectares de mélanges mellifères, je me rends compte aussi que tout seul on avance moins vite et moins loin ...

Au plaisir »

CONTRIBUTION N°6 (mail du 29/06/2022)

« Suite à la consultation du public à propos de la charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, voici mon avis:

"Je pense qu'en utilisant de buses anti-dérive homologués à basse pression, une zone non-traitée de 3 mètres est largement suffisante pour éviter toute exposition des gens habitants près d'une parcelle agricole recevant un traitement.

Pour en avoir parlé avec les habitants du village qui résident au bord de parcelles traités, ils ne voient même pas l'intérêt de mettre en place une zone de non traitement, si ces traitements sont fait lorsqu'ils ne sont pas dans leurs jardin (matin tôt, ou la nuit). »

CONTRIBUTION N°7 (mail du 29/06/2022)

« Je m'oppose à un nouveau durcissement de la réglementation ZNT.

Alors que nous vivons et devons travailler dans un contexte particulièrement difficile, je ne comprends pas cette mesure qui réduira davantage nos faibles marges. »

CONTRIBUTION N°8 (mail du 29/06/2022)

« Il devrait être rajouté dans la charte qu'une haie, palissade ou mur réduit la distance ZNT à 0 m.

Cela encouragera de plus à la plantation de haie que chacun devra entretenir de son côté. »

CONTRIBUTION N°9 (mail du 01/07/2022)

« Je suis officiellement agriculteur depuis Mai 2021 et ai suivi de près l'actualité réglementaire concernant les ZNT riverains. En effet, toutes les modifications de ces fameuses ZNT au cours des deux dernières années m'ont amené à plusieurs reprises à modifier mes prévisions économiques d'installation, jusqu'à me faire douter de l'avenir de l'agriculture en France. Sans parler des voisins, pour le moins agressifs, qui nous incitent à arrêter de travailler matin et soir et de respecter une ZNT de 150m (ce qui est littéralement impossible dans nos parcelles).

Malgré tout, je me suis installé, ai racheté du matériel d'occasion que j'ai notamment équipé de buses anti-dérives, investissement fort coûteux, afin de réduire les ZNT de 5m à 3m, grâce au bon sens des acteurs politiques et agricoles de l'Eure.

Quelle ne fût pas ma surprise de lire dans les médias que j'étais désormais hors la loi avec mes bandes non-productives de 3m car les chartes départementales étaient remises en cause par les mêmes ONG qui ont participé à l'élaboration de certaines de ces chartes !!! Un signe indéniable de mauvaise foi de la part de ces personnes, qui n'ont jamais eu faim, et ne comprennent absolument pas en quoi la production agricole participe activement au maintien de l'économie nationale.

Quelques nuits blanches s'en sont suivies, jusqu'à ce jour où une énième consultation nous est présentée. Conscient de l'importance de ces décisions politiques pour l'avenir de la profession agricole, mon avenir donc, et celui de tous les jeunes comme moi, qui, malgré cette accumulation de contraintes, choisissent de poursuivre leur passion, voici mon avis :

Les ZNT riverains étaient et restent une aberration ! On nous impose (encore) de réduire la production française, en nous donnant qui plus est une charge de travail supplémentaire pour l'entretien (broyage notamment) de ces surfaces qui seront en friches d'ici quelques années. Certains voisins m'ont demandé de continuer à cultiver jusqu'au pied de leur haie, afin de ne pas être importunés par les chardons, ronces et autres nuisibles végétaux qui se développent déjà. D'autres par contre crient au scandale car aucune bande ZNT n'est mise en place autour de leur 2 hectares de "terrain agricole" (sur lequel, précisons-le, ils ne sont pas imposés) au milieu desquels se trouve la maison, à plus de 100m de la parcelle cultivée.

La nouvelle charte s'annonce encore pire que la précédente, puisqu'elle prévoit de nouvelles bandes non-productives autour des zones de travail. Jusqu'où ira-t-on ? Faut-il que l'ensemble des agriculteurs français cessent de cultiver pour qu'une minorité soit enfin satisfaite et que la majorité crève de faim dans les rues ?

Quant au principe d'information des riverains, il est tout simplement ridicule. Lorsque j'effectue un traitement de protection des cultures, je me calque sur la météo du moment, cela peut être à tout moment du jour ou de la nuit, selon le mode d'action du produit, les prévisions météo, la situation au coeur de la parcelle, etc. Pour l'exemple, il m'arrive de commencer à préparer mon traitement à 4h du matin, de constater que les prévisions météo étaient mauvaises, et décaler mon intervention au lendemain. Que faire dans ce cas ? Appeler tous mes voisins à 3h du matin avant d'effectuer l'intervention ? De créer un groupe whatsapp et d'envoyer tous les jours le message "je vais peut-être traiter aujourd'hui" ??

Les propositions d'information individuelle des riverains sortent du cerveau de personnes qui n'ont jamais mis les pieds dans une ferme, jamais compris le principe même de travailler avec du vivant, d'être sous la contrainte permanente de la météo. Ces propositions sont tout bonnement impossibles. Quant à l'idée de laisser tourner le gyrophare toute la durée du traitement, elle est simplement mauvaise. Savez-vous à quel point il peut être agaçant de voir la lumière du gyrophare tourner dans une chambre au travers des volets semi-fermés ? N'oubliez pas à quel point cela est fatigant pour les yeux de l'agriculteur, déjà épuisé par sa journée de travail, de voir défiler la lumière orange quasi épileptique ?

J'étais et je resterai contre le principe même des ZNT. Si ce genre de décisions politiques continuent, vous n'aurez plus d'agriculteurs en France. Les jeunes qui s'installent sont dégoûtés au bout d'un ou deux ans sur le terrain. Nous faisons déjà face à une crise majeure pour l'approvisionnement d'engrais azotés, d'aliments, en fait de tous moyens de production. Si par dessus tout, une caste politique (au dessus de tout) vient nous mettre des bâtons dans les roues trois fois par an, ne vous étonnez pas du nombre de suicides en agriculture ...

Ceci étant dit, merci à la DDTM de l'Eure, aux chambres d'agriculture, aux syndicats, au préfet et à son entourage, qui semblent accorder un minimum d'importance à l'agriculture locale et qui feront, je l'espère, tout leur possible pour maintenir une certaine dignité pour les agriculteurs, au travers de cette charte. »

CONTRIBUTION N°10 (mail du 02/07/2022)

« Quelques remarques concernant cette charte

-Comment puis je savoir si les résidents secondaires sont présents?

-Seront ils obligés de signaler leur présence (par une lampe visible de loin ou un gyrophare par exemple) ou devrais je aller les voir avant de prévoir mes traitements y compris le soir tard ou le matin de bonne heure lorsque les abeilles et autres insectes "collaborateurs" dorment?

-Est ce que la piscine non déclarée car dans un bâtiment qui figure encore comme bâtiment agricole sur la propriété de 2 ha ou plus et qui borde mon champ est considérée comme une zone à protéger? Ou non, car je ne sais pas officiellement qu'il y a une piscine ou un studio aménagé pour les enfants et la famille sur ce terrain

Lorsque les résidents secondaires taillent leur haie qui borde ma parcelle à une mauvaise période, suis je passible d'une amende?

Pensez vous que les jeunes auront envie de poursuivre notre travail avec tout ce qui leur sera imposé demain et par la suite?

Nous avons sans doute suffisamment de restrictions en France en ce qui concerne la production agricole

J'ai peur que si l'on continue ainsi on ne se retrouve dans peu de temps dans la même situation que le Sri Lanka (qui d'ailleurs revient sur ses positions)

Merci d'apporter une réponse »

CONTRIBUTION N°11 (mail du 11/07/2022)

« Dans le cadre de cette consultation publique, vous trouverez ci-dessous mes observations:

Mesures spécifiques de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière:

1°) Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques: d'accord.

2°) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter:

- A propos des bâtiments habités et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon irrégulière: si l'on prévoit de demander aux agriculteurs de signaler aux riverains leurs interventions par la mise en action du gyrophare du matériel d'application, en toute logique et à minima, il conviendrait que les résidents secondaires et les lieux accueillant des travailleurs présents de façon irrégulière signalent leur présence (ou projet de présence à moins de 48 h) par le même genre de dispositif lumineux visible par leurs riverains agriculteurs.

- Pour le reste: d'accord.

3°) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés: d'accord.

4°) Les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes:

- Du dispositif individuel: dans nos campagnes où des résidents n'ont accès ni à la téléphonie ni à l'internet, l'information préalable par dispositif individuel est impossible. L'utilisation du gyrophare sur le matériel d'application en cours de travail peut être envisagée.

- Du dispositif collectif reposant sur le site de la Chambre d'Agriculture: d'accord.

Modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements: d'accord. »

CONTRIBUTION N°12 (mail du 11/07/2022)

« à Madame la Première Ministre

Sous couvert de Monsieur Jérôme FILIPPINI

Préfet de l'Eure

Préfecture de l'Eure

Bd Georges Chauvin, 27000 Évreux

Madame Elisabeth Borne, Première Ministre,

Vous avez demandé au préfet de l'Eure de conduire une concertation publique, dans un délai extrêmement court, sur une proposition de Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

Un tel sujet qui touche à la santé des travailleurs agricoles et des populations riveraines des lieux d'épandages de substances toxiques mériterait davantage de publicité.

Vous avouerez que pratiquement personne ne va pouvoir être informé et donner un avis sur cette consultation d'une durée de 21 jours, se déroulant lors des congés scolaires et se terminant lors du pont du 14 juillet.

Nous vous sollicitons afin d'obtenir une prolongation de cette consultation jusqu'au premier novembre 2022, afin que les conseils municipaux, conseils intercommunaux et ONG puissent délibérer sereinement sur un avis circonstancié lors de leurs séances de rentrée en septembre et octobre prochains.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première Ministre, nos salutations distinguées. »

CONTRIBUTION N°13 (mail du 11/07/2022)

« En tant que relais local à Vernon du Mouvement Nous Voulons des Coquelicots, je demande un report de la date butoir de consultation visant la charte

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DÉPARTEMENTALE DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, qui ne jouit d'une consultation que de quelques jours en période estivale / 23 juin au 15 juillet 2022.

Ce délai totalement absurde ne permet pas aux concitoyens d'analyser précisément les impacts d'une telle disposition et notamment ses conséquences sur la santé et de répondre de façon étayer.

En vous remerciant pour la prise en compte de ma demande, »

CONTRIBUTION N°14 (mail du 12/07/2022)

« Toutes les contraintes qui sont ajoutées pour pouvoir faire notre métier ne vont pas le rendre attractif. la charte tel quelle était écrite dans sa version antérieure était simple, compréhensible, facile à mettre en œuvre.

Peut être trop simple, demain les appareils photos et caméras seront légions pour dénoncer son voisin qui n'aura pas allumer son gyrophare.

Revenons à plus de pragmatisme. »

CONTRIBUTION N°15 (mail du 13/07/2022)

« Bonjour peut être que ce ne sont pas des terrains viabilisé mais il serait bien de débroussailler ts les mois le long des clôtures des propriétaires voisins car nous récoltons toutes les mauvaises herbes ainsi que des ronces des rongeurs ouj alors proposer de vendre une partie le long de nos terrains afin d'avoir un jardin propre
Cordialement »

CONTRIBUTION N°16 (mail du 13/07/2022)

« bonjour,

Il faudrait que les mairies informent les habitants des communes rurales !

Les mairies sont souvent ouvertes 2 heures par semaine, la charte y est peut être affichée, mais aucune information en direction de la population n'est faite à ce sujet.

Fêtes locales, interdictions, infos de la préfecture, mais jamais les enquêtes publiques ne font parties des messages reçus par mail.

Si l'on souhaite réellement informer la population, tout le monde connaît les moyens.

Il serait bien de vérifier :

- que la loi ne soit pas interprétée car dans une propriété les potagers ou espaces d'agrément font bien partie de l'unité foncière,
- que les distances lors des pulvérisations soient respectées car les traces des tracteurs ne varient jamais selon les produits.
- que les lois sont applicables aussi par les membres des municipalités.

Ces remarques ne sont pas faites pour créer des freins, mais bien pour arriver à un respect mutuel.

cordialement,

CONTRIBUTION N°17 (mail du 13/07/2022 + mail du 14/07/2022)

« Je vous prie de noter nos observations relatives à ce projet :

- Méthode de concertation

-Les délais de l'enquête sont très courts, notamment dans cette période estivale

-Le comité de suivi prévu : sa composition reste très imprécise, et bien sûr ne comporte pas de représentants associatifs de l'écologie, pourtant très impliqués sur cette thématique, impactant et la santé des gens , et la protection de la biodiversité.

- Règles générales d'utilisation des produits

Les distances de 3m, 5m, 20m - d'abord notoirement insuffisantes pour garantir la sécurité sanitaire des personnes , et notamment des enfants – seront aussi difficiles à définir et à contrôler tant par les riverains que par les agriculteurs, à fortiori selon la nature des pesticides utilisés !

La bonne application de ces règles pose aussi la capacité de recours par les tiers en cas de dérive - rien n'est prévu dans cette charte.

A noter que la charte ne pose pas de règles pour les traitements en bords de route ... alors que nous avons tous été obligés , un jour ou l'autre, de fermer les vitres pour éviter ...

- Modalités d'information préalable

Cette déficience a été pointée par le Conseil d'Etat

Le dispositif individuel proposé par la charte suggère l'activation du gyrophare du tracteur opérant sur le terrain : nous sommes loin d'une info préalable ! ...des infos plus techniques devraient être portées à la connaissance des personnes : nature du produit – distances de ZNT – force du vent ...

Le dispositif collectif suggère l'utilisation du site internet : pourquoi pas à condition d'une information à jour et la plus accessible au grand public.

Au final, le mieux serait de faire baisser drastiquement l'utilisation des pesticides par de profondes modifications des pratiques agricoles en utilisant tous les leviers disponibles, notamment les orientations de la PAC et une intensive sensibilisation citoyenne du monde agricole. »

« Une charte pour quoi faire ?

Elle vise à favoriser le dialogue dans un souci du « bien vivre ensemble ». La formule est généreuse.

Cependant, cette charte, bien que réglementaire depuis 2020, reste très peu contraignante. La complexité de sa mise en oeuvre, l'absence de contrôles et de réels moyens coercitifs ne permettront pas de remédier au déséquilibre de "traitement" qui existe en faveur des agriculteurs, seuls garants de leurs propres engagements ! Ensuite, les distances de sécurité minimales de 3 à 5 m, portées à 20 m pour les produits les plus "nocifs" restent, sinon ridicules (dans tous les sens du terme), très en deçà de ce que préconisent les ONG environnementales.

Sur la forme (et le fond ?)

Outre les personnes directement exposées aux épandages, certes représentées par leurs élus ou organisations syndicales et professionnelles, les grands oubliés de cette charte sont la nature et la biodiversité, comptant pourtant parmi les principales victimes collatérales de la diffusion délétère des produits phytosanitaires...

Nous n'avons été informés par voie de presse que le 6 juillet (site internet de Ouest France) !

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Sous la double pression d'un urbanisme tentaculaire et l'intensification chronique d'une agriculture industrielle, elle-même soumise aux lois du marché et des lobbies agroalimentaires.

Avant cela, il n'y a pas si longtemps -la bascule s'est opérée dans les années 60/70- existait en périphérie des zones urbanisées, du plus petit village jusqu'aux plus grandes agglomérations, une division radioconcentrique des espaces -jardins potagers, maraichage, agroforesterie...- s'étendant généralement sur une distance de plusieurs centaines de mètres, voire quelques kilomètres, et au-delà de laquelle se trouvaient les premières cultures... qui n'étaient pas encore soumises aux traitements intensifs actuels. Cette zone naturelle formait un écrin vert et protecteur, aujourd'hui remplacé et souvent dépassé par l'urbanisation (lotissements, zones d'activités...), en d'autres termes, l'étalement urbain.

Comment faire ?

Dans l'attente d'une réduction drastique de l'usage des produits phytosanitaires (!), il paraît possible -et assez aisé- de mettre un terme à ce "conflit d'usage".

Dans un premier temps, nous pourrions revenir à la division spatiale décrite ci-avant en "gelant" les terres agricoles en contact avec les zones urbanisées quelles qu'elles soient. Seules les activités maraichères (et bio) et agroforestières (élevages et arboriculture sans pesticide) y seraient autorisées, en plus des espaces naturels récréatifs.

Dans un second temps, il conviendrait de sanctuariser ces espaces en les protégeant de toute nouvelle évolution -urbaine ou agro-industrielle- par un classement en zones N ou équivalent.

Dans le contexte de réchauffement climatique, cela permettrait, notamment, de capter naturellement le CO2 (arbres, prairies...), de limiter les effets des îlots de chaleurs, et par voie de conséquence, améliorer sensiblement le cadre de vie de nos concitoyens par la qualité de l'air qu'ils respirent et de l'eau qu'ils consomment.

Accessoirement, le développement de ceintures vertes autour de nos villes et villages permettrait de réparer nos périphéries et entrées de villes qualifiées aujourd'hui de "France moche". »

CONTRIBUTION N°18 (mail du 14/07/2022)

« Je donne mon avis qui est de continuer d' informer les riverains et habitants vivant proche de champs avant chaque traitement de champs par des produits sanitaires, et aussi ceux habitants à une certaine distance afin qu'ils puissent se protéger en adaptant leurs horaires de sorties à l'extérieur et d'aération de leurs logements. »

CONTRIBUTION N°19 (mail du 14/07/2022)

« Bonjour,

Je propose 4 ajouts à ce projet de charte riverains de l'Eure

En application du principe de précaution inscrit dans la constitution, les agents classés dans les groupes 1, 2A et 2B déterminés par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer), ainsi que les agents des classifications Ia, Ib, II et III de l'OMS tout comme les produits des classes de danger pour la santé issus du règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) sont strictement interdits dans une bande de 20 mètres au niveau des parcelles voisines des zones bâties ou des zones d'agrément.

La liste des pesticides et des produits de type biocontrôle utilisés au niveau des parcelles cultivées en contact avec les lieux d'habitations devra être communiquée aux mairies des riverains, afin d'assurer la traçabilité et le suivi des autorités sanitaires.

Les agriculteurs s'engagent à utiliser, à efficacité et coût égaux, les produits de traitement et les techniques ne présentant aucun risque pour la santé des riverains.

Un Conseil de surveillance départemental auquel seront convoqués les représentants des associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles, des élus locaux et de l'Etat sera chargé de faire un bilan annuel contradictoire ainsi que de nommer un médiateur indépendant ayant la capacité de saisir la police de l'environnement en cas de manquements constatés. Elle décide à la majorité de ces membres de la modification de la charte.

Bien à vous. »

CONTRIBUTION N°20 (mail du 15/07/2022)

Bonjour,

Je tenais à vous préciser que l'épandage des produits phytosanitaires dans la commune de Pinterville n'est apparemment soumis à aucun calendrier ni à aucune restriction.

J'habite au N°2 lotissement Bellevue, mon terrain fait face aux champs et je peux vous affirmer que les traitements phytosanitaires effectués par les exploitants se font à une fréquence très élevée en moyenne une à deux fois par semaine, la plupart du temps je le sais car le vent assez présent dans le vallon me ramène les odeurs de produits chimiques car les distances de traitement par rapport aux logements n'est pas respectée. On le sait la distance de traitement devrait être de 250 mètres si on voulait ne pas subir cette pollution, aujourd'hui la distance de 50 mètres n'est même pas respectée... Il est arrivé au printemps que tout le vallon empest le traitement antifongique durant une demi-journée et ceci pour le seul traitement d'une parcelle de 5 hectares.

Bien cordialement,

CONTRIBUTION N°21 (mail du 15/07/2022)

Madame, Monsieur,

Ce projet de Charte doit être abandonnée pour plusieurs raisons :

- Elle ne respecte pas les avis des conseils constitutionnel et d'Etat notamment en matière d'information des riverains;

- Elle permettait d'épandre jusqu'à 3 ou 5 m seulement d'habitations, écoles et lieux de travail. Une haie à baies comestibles, un potager ou un jardin fréquenté par de jeunes enfants seront contaminés même avec une application proche du niveau de la terre;

- Avec un texte de ce type, le risque est que les utilisateurs pensent ne pas nuire à la santé de leurs voisins et employés. En comparaison, on peut citer le cas des automobilistes qui ont un véhicule diesel portant un autocollant « eco green » à qui ont été indiqués que le moteur diesel consomme moins que celui à essence.

Ils roulent avec bonne conscience tout en émettant beaucoup de particules fines.

- C'est la loi qui doit être revue si on souhaite vraiment diminuer la mortalité et les maladies graves dues à ces substances chimiques.

Bien cordialement